

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

PRIMEDI 11 Vendémiaire.

(Ere Vulgaire).

Lundi 2 Novembre 1795

Bruit courant sur la paix entre les électeurs de Mayence, de Cologne et le Palatin, avec la république française. — Ravages considérables occasionnés par la peste dans les environs de Péterwardin en Hongrie. — Ordre expédié du conseil britannique, qui enjoint aux vaisseaux en croisière de ne plus arrêter les bâtimens neutres, quoique chargés de provisions pour les ports ennemis. — Extrait du procès-verbal de la séance du conseil des cinq cents. — Liste des représentans du peuple qui composent le conseil des anciens.

A V I S.

Cette Feuille ayant été interrompue depuis le 18 vendémiaire jusqu'au 8 brumaire inclusivement, on remplira la lacune des événemens par plusieurs supplémens, qui seront distribués incessamment aux Souscripteurs, qui ne seront pas indemnisés entièrement des retards qu'ils ont éprouvés, leurs abonnemens seront reculés de 15 jours au-delà du terme qu'ils avoient à courir.

Les Souscripteurs, dont les abonnemens expiroient au 30 vendémiaire, sont priés de renouveler pour le 15 brumaire présent mois.

Le prix actuel est de 100 liv. pour trois mois.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 9 octobre.

On voit arriver ici chaque jour des couriers & estafettes du quartier-général de Clairfayt. Il y a de fréquens conseils, soit des ministres de la conférence intime d'état, soit du conseil aulique de guerre. Samedi dernier, il s'en tint un qui dura très-long-temps, & auquel l'empereur assista. Immédiatement après, plusieurs couriers furent expédiés, les uns à l'armée du Rhin, les autres en Bohême. Toutes ces circonstances donnent lieu à différens bruits qui se croisent & se succèdent sans cesse.

On s'accorde néanmoins assez généralement à dire que le directeur de Mayence, celui de Cologne & le Palatin, pourront faire une paix séparée avec la France. Les conditions seroient semblables à celles qui ont eu lieu à la paix avec la Prusse, c'est-à-dire, que les Français resteroient en possession, jusqu'à la paix générale, du territoire des trois électors dont ils se sont emparés sur la rive gauche du Rhin, & que les trois princes seroient obligés de retirer leurs troupes, & de n'en fournir aucunes, comme états de l'empire.

On veut que le courier, expédié en Bohême, ait pour objet d'ordonner dans cette contrée les préparatifs nécessaires pour recevoir l'armée de Clairfayt, attendu que

dans le cas où cette paix s'effectueroit, les troupes autrichiennes abandonneraient tous les états de l'empire, et se borneraient à la défense des pays héréditaires.

On répand que le général Clairfayt se dispose à une bataille décisive contre les Français, qu'il est parvenu à attirer dans des postes qui lui sont fort avantageux.

La chancellerie aulique de guerre s'occupe avec beaucoup d'activité de tout ce qui est relatif à l'expédition des ordres à envoyer aux armées, aux places frontières & à celles de l'intérieur. Philisbourg est déjà mis en état de siège, & l'on doit former des magasins considérables de munitions de bouche & de guerre. Il est aussi question que le recrutement qui a été arrêté dernièrement, & devoit être seulement porté à 30 mille hommes, doit être à 100 mille.

Le ministre palatin a reçu ordre de son cabinet de porter des plaintes à celui de Vienne, du désarmement des troupes palatines qui sortirent de Manheim, lors de la reddition de cette place. L'empereur n'a fait encore aucune réponse.

Le conseil aulique a été chargé, par François, de témoigner sa satisfaction au général Quosdanowich, & au corps qui s'est trouvé sous ses ordres, lors de l'affaire qui a eu lieu le 24 près de Manheim. Le général a obtenu la croix de commandeur de l'ordre militaire.

Le comte Pergen est arrivé ici de Londres depuis peu. Il a apporté avec lui plusieurs millions en lingots d'or & d'argent.

La peste continue ses ravages dans les environs de Péterwardin en Hongrie. Des lettres arrivées ces jours derniers disent même qu'elle s'est déjà manifestée à Funskirchen.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 13 octobre.

Il vient d'être expédié aux vaisseaux en croisière un ordre du conseil, portant qu'il ne sera plus arrêté de bâtimens neutres, chargés de provisions pour les ports ennemis.

Notre seconde expédition sur les côtes de France ne paroit pas devoir être plus heureuse que la première ; mais aussi est-il probable qu'elle sera moins sanguinaire.

L'isle de Noirmoutiers devoit être le premier point d'attaque : on croyoit pouvoir s'en emparer sans difficulté ; & y établir un dépôt pour les armées britanniques & émigrées , après leur jonction avec Charette. Mais veilla aujourd'hui que toutes nos tentatives sur Noirmoutiers ont échoué , & cette isle , protégée par des ouvrages formidables & un corps de troupes nombreux , est en état de résister à toutes les attaques.

Le plan d'une jonction avec Charette n'a pas réussi davantage. Charette , quelques soient ses forces dans l'intérieur du pays , n'a pas de communication libre avec la mer. Il est à 40 mille des côtes , & l'espace intermédiaire est occupé par une armée républicaine tellement forte , que toute jonction avec lui a été jugée impraticable. Ce chef , lui-même , est tellement convaincu de l'impossibilité de toute réunion , qu'il a expédié un de ses officiers vers les généraux britanniques & émigrés , à l'effet de leur communiquer ses sentimens à cet égard. En conséquence de ses dépêches , les transports se sont retirés à l'Isle-Dieu , au sud de Noirmoutiers.

Nous avons dit que les nouvelles des Indes Occidentales apportées par le *Montagu* , étoient d'une nature désastreuse.

À la Guadeloupe , il se faisoit des préparatifs considérables , dont on ignoreoit l'objet précis.

Toute l'Isle de la Grenade , à l'exception de la ville principale , étoit au pouvoir des Français.

À Saint-Vincent , les Caraïbes s'étoient soulevés de nouveau , et , aidés par les Français , ils avoient eu avec les troupes britanniques une affaire des plus sérieuses. Les canons des Français , ainsi qu'un de leur généraux , ont été pris : mais la perte du côté des troupes britanniques a été très-grande , sur-tout en officiers.

La prise faite , par une division de l'escadre française , sur les Anglais , de 20 bâtimens marchands et du vaisseau le *Censeur* , de 74 pieces de canon , est annoncée dans toutes les gazettes anglaises. Elle a été faite à 25 lieues du cap Saint-Vincent ; on évalue cette perte à un million sterling.

F R A N C E .

De Paris , le 10 brumaire.

Le calme continue à régner dans Paris. Il n'est gueres troublé que par quelques écrits imprégnés de cette longue haine qui n'avoit aucun frein avant que l'acte constitutionnel eût été accepté par la totalité des Français , & que l'incertitude ou l'impuissance des loix laissoit s'exhaler d'une manière si nuisible à l'union sans laquelle il n'existe ni véritable force morale , ni véritable liberté. Car l'obéissance à la loi , comme dit Justinien , loin de diminuer la liberté , lui sert de complément. Les loix , dans le sens le plus étendu qu'on peut leur donner , sur-tout dans une république où elles se forment de la volonté de tous , seroient le seul pacte social ; ce sont les conditions convenues , auxquelles chacun a le droit de jouir des bénéfices de la société politique. Ce sont , en même tems , les réglemens précis qui excluent de ces bénéfices ceux qui enseignent les loix. Rien n'est arbitraire , rien n'est passionné dans leur émission , et leur but véritable doit être l'avantage de tous et la conservation des principes de la société.

Il s'ensuit de-là que le respect des loix est le plus sûr garant que les hommes puissent avoir de leur tranquillité et de leur bonheur. Aussi voit-on dans l'histoire que presque toutes les époques qui ont suivi ces momens de tyrannie ou d'anarchie , que les passions humaines ont fait éclore , ont été remarquables par la maturité et la sagesse des loix repressives de tout désordre.

Telle est l'époque où nous nous trouvons. La puissance publique a terrassé toutes les factions ; elle est en mesure aujourd'hui de faire tout le bien possible ; l'ambition du bien public est la seule passion qui puisse être désormais générale. La route de toutes les autres ambitions doit être fermée , et la république ne comptera plus au nombre de ses ennemis que ceux qui voudroient fonder leur avantage particulier sur le malheur général. Que les haines personnelles , que les déclamations virulentes contre les véritables amis de la paix et de la patrie , cessent donc d'avertir nos ennemis du dehors que la désunion existe encore dans l'intérieur.

La constitution nous assure le passage de l'état de guerre à l'état de paix. L'administration générale est à la veille d'être entièrement organisée , & il nous reste à donner à l'Europe l'exemple d'un bonheur qui sera la suite & le prix de nos triomphes & de nos sacrifices.

Si la fièvre de la guerre nous a travaillés , les nations étrangères en sont épuisées ; & quoiqu'on publie de leurs projets de continuer les hostilités , le moment où elles vont demander la paix à la France victorieuse , libre & heureuse est très-prochain.

Suivant les dernières lettres d'Alger , cette régence qui , à l'instigation de l'Angleterre , avoit déclaré la guerre aux Etats Unis d'Amérique , vient de faire la paix avec eux : on ajoute que le consul anglois auprès du dey lui a notifié aussi-tôt son départ. Ceci peut n'être qu'une cérémonie politique qui n'aura aucune suite.

C O R P S L É G I S L A T I F .

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil des cinq cents , du 9 brumaire , ap 4 de la république.

Résultat du scrutin pour la nomination de 50 candidats proposés par le conseil des cinq cents au conseil des anciens , pour la formation du directoire exécutif.

1. Laréveillere-Lépeaux , membre du conseil des anciens	317 voix	13.
2. Reubell , membre du conseil des cinq cents	246	16.
3. Sieyes , membre du même conseil	229	17.
4. Lctourneur (de la Manche) , membre du corps législatif	214	18.
5. Barras , membre du corps législatif	206	19.
6. Desjardins , ancien maire de Lille	181	20.
7. Collinet , ancien officier de marine aux Sables-d'Olonne	179	21.
8. Duprez , officier de cavalerie , à Autun	177	22.
9. Réfort , pere , négociant à Beaune	177	23.
10. Arnaudet , juge à Niort	177	24.
11. Pinault , ex-administrateur du département des Deux-Sèvres	173	25.
12. Baile , président du tribunal criminel du département de l'Arriège	173	26.
13. Couturier , accusateur public du département de l'Isere	176	27.
14. Moine , administrateur du district de Trévoux	176	28.

15. Imbert, ex-administrateur du district de Chatillon	175 voix
16. Perriès-Labarthe, maire de Montauban	174
17. Sta, procureur-syndic du district de Lille.	173
18. Combet, ex-maire d'Armentières	173
19. Rattier, ex-procureur-syndic du district d'Auxerre	173
20. Pacaut-Dumas, juge du tribunal de Poitiers	172
21. Lachaise, administrateur du département du Lot	172
22. Lecomte, homme de loi à Conche, département de la Loire-Inférieure	172
23. Gourmaux, juge de paix du canton de Château Porcien	172
24. Troussel, administrateur du département de l'Isère	172
25. Rosseloty, administrateur du département de l'Arriège	172
26. François, juge de paix à Lille	171
27. Constant-Tournier, ex-procureur-syndic du district de Montauban	171
28. Gicaut, ex-administrateur de la Loire-Inférieure	170
29. Gaudriot, juge de paix de Conche	170
30. Bellioud, ex-administrateur du département de l'Ardecho	169
31. Senault, homme de loi à Mons	168
32. Dorot, ingénieur des ponts & chaussées aux Sabies-d'Ornonne	168
33. Dememero, juge au tribunal d'Autun	168
34. Mallet, chef de bataillon du département du Nord	167
35. Girault, ancien administrateur du département de la Vienne	167
36. Chaigné, ex-constituant, à Montelimart	166
37. Chauveaux, propriétaire à Saint-Léger-sur-d'Hune, départ. de Saône & Loire	166
38. Colombier, directeur de l'arsenal d'Autun	166
39. Triquet, homme de loi au Cateau, département du Nord	165
40. Chorloa, maire de Gucret	165
41. Traverset, commissaire des guerres	164
42. Gillotin-Hérait, maire de Saint-Germain-en-Laye	162
43. Monnard, ex-général de brigade	162
44. Yvernaux, juge de paix, du département de la Creuse	162
45. Bergasse-Lazroulle, cultivateur, du département de l'Arriège	159
46. Tugnot, général de brigade	159
47. Dupertuis, homme de loi à Argenton	158
48. Mortier, ex-constituant, du Cateau, département du Nord	157
49. Vassal, ex-juge au tribunal de Vezelay	155
50. Cambacérés, membre du corps législatif	145

Après la proclamation de la liste, le conseil des cinq cents a chargé l'un de ses messagers d'état de la porter & présenter au conseil des anciens, conformément à l'article 133 de la constitution.

Certifié conforme par nous président & secrétaires du conseil des cinq cents.

Signé, BAUNOU, président; REUBELL, CAMBACÉRÈS, M. J. CHÉNIER, secrétaires.

Liste des représentans du peuple qui composent le conseil des anciens.

- A. — Allafort (Jean). Alquier (Charles-Jean-Marie). Amyon (Jean-Claude). Artaud-Bianval. Auguis (Pierre-Jean-Baptiste).
- B. — Balivet (Claude-François). Ballard (Philibert). Bar (Jean-Etienne). Barbé-Marbois (François). Barreau (Louis). Barrot (Jean-André). Baudin (Pierre-Charles-Louis). Bausy (Jean-Baptiste). Bazoche (Claude-Hubert). Becker (Joseph). Belin (Jean-François). Beraud (Marcellin). Bernard. Bernard-Saint-Affrique (Louis). Bertrand (Antoine). Blanc, de la Marne, (François-Joseph). Blaux (Nicolas-François). Brauth. Breard (Jean-Jacques). Brival (Jacques). Brossaret. Boisset (Joseph). Bolot (Claude-Antoine). Bonnessœur (Siméon-Jacques-Henri). Boucher (Antoine-Sauveur). Bouillerot (Alexis). Bourgeois (Jacques-François-Augustin). Bourgeois (Nicolas). Bouret (Henri-Gaspard-Charles). Boussion (Pierre). Boyaval (Charles-Louis-Laurent).
- C. — Cabaroc (Antoine). Campmartin (Pierre). Carnot (Lazare-Nicolas-Marguerite). Castillon (Pierre). Chaignart (François-Marie). Chaillon (Etienne). Chambon-Latour (Jean-Michel). Charlier (Louis-Joseph). Chartier (Philippe-François). Chatry-Lafosse (Jacques-Samuel). Clauzel (Jean-Baptiste). Claverge (Jean-Baptiste-Joseph). Cochon (Charles). Coate (Antoine). Corbel (Vincent-Claude). Coren-Fustier (Simon-Joseph). Cornilleau (René). Courtois (Bonaventure). Courtisson-Damas (Jean-Baptiste). Crécy (Ferdinand-Denis). Creniere (Jean-Baptiste). Cretel (Emmanuel). Creuzé-Latouche. Creuzé (Michel-Pascal).
- D. — Dalphonse (François-Jean-Baptiste). Dandenac, aîné (Marie-François). Dandenac, jeune (Jacques). Dautriche (Jacques-Sébastien). Debourges (Jean). De-comberousse (Benoît-Michel). Delacoste (Jean Aimé). Delacroix (Charles). Delattre (Henri-Bernard). Delcher (Etienne). Delmas (Jean-François-Bertrand). Dentzel (Georges-Frédéric). Depère (Matthieu). Deperrezy. Derazey (Jean-Eustache). Derenty (François-Marie). Desgraves (Georges). Detriché (Yves-Marie). Detorcy (Louis-Joseph). Devars (Jean). Devérité (Alexandre). Deydier (Etienne). Disenty (François-Marie). Douge (Claude). Duboué. Dufessien. Dugué-Dassé. Dumas (Matthieu). Dumery (Michel). Dupont (Pierre-Samuel). Dupuch (Elie-Louis). Durand-Maillane. Dussaux (Jean). Dussieux (Louis). Dutrou-Bornier (Jean-Félix).
- E. — Esnaut (Pierre-Rose). Estadens (Antoine).
- F. — Faye (Gabriel). Fauvre-Labrunerie (Claude-Benoît). Ferrand-Vailland (Jean-Jacques). Ferroux (Etienne-Joseph). Fontenay. Fourcade (Jacques). Fourcroy (Antoine-François). François-Primaudière (René).
- G. — Gares (Louis-Julien). Gauthier, de l'ain (Antoine-François). Gerard-des-Rivières. Gérente (Joseph-Fiacre-Olivier). Gibergues (Pierre). Girard (Antoine-Marie-Anne). Girard (Charles-Jacques-Etienne). Girault (Claude-Joseph). Girod (Jean-Louis). Girot-Ponzal (Jean-Baptiste). Gouly (Benoît). Goupil-Prefelne. Goupilleau, de Fontenay (Jean-François). Goyard (Jean-Joseph). Grison (Jean-Joseph). Guéhan (Pierre). Guerneur (Jacques-Tanguy-Marie). Guineau (Jean). Gittard (Jean-Baptiste). Guyot (Florent).
- H. — Hamont (Félix). Harmand (Jean-Baptiste). Havin (Léonor). Hecquet (Charles-Robert). Herard (Jean-Baptiste). Himbert (Louis-Alexandre).

J. — Jac (Jacques). Jevarlot - Fombelle (Léonard).
Johannot (Jean).

K. — Kauffmann (Louis).

L. — Laboissiere (Jean-Baptiste). Lacharnaye-Dumont.
Lachieze. Lacombe, du Tara (Jean-Pierre). Lacuée
(Jean-Gérard). Lanjuinais (Jean-Denis). Larmagnac
(Claude). Laffon-Ladebat (André-Daniel). Launoy (Jean-
Barthelemy). Laurent, de Lot & Garonne. Lebreton (Roch-
Pierre-François). Lebrun (Charles-François). Lecordier
(Louis-Hyppolite). Lecouteux-Canteleu (Barthelemy).
Lédanois (André-Basile). Legendre, de Paris (Louis).
Legouze-Keivélégan (Augustin-François-Bernard). Le-
grand (Jérôme). Lehaut (Bernard-Pierre). Lemoyne,
du Calvados. Simon-Silvestre-Clément. Lepaige (Joseph-
Sébastien). Letourneur, de la Manche (Louis-Honoré).
Liborel (Guillaume-François-Joseph). Ligeret (Sébastien).
Lindet (Robert-Thomas). Loissel (Pierre). Lsmont-
Loysel (Gilbert-Jean-François).

M. — Maignen (François). Mailly (Antoine). Malès
(Gabriel). Malville. Marragon (Jean-Baptiste). Marbot
(André). Martel (Pourçain). Maupetit. Mazade. Meil-
laud (Arnaud). Mennaud (Henri). Merlin, de Douai,
(Philippe-Antoine). Merlino (Jean-Marie-François).
Michel, de la Meurthe, (Pierre). Michel, du Morbihan,
(Guillaume). Michet, du Rhône, (Antoine). Mills (Jean-
Baptiste). Missonel (Edme-Henri). Moisset, du Gers.
Mollevault (Etienne). Moreau, de la Meuse. Muraire
(Honoré). Mussel (Joseph-Mathurin).

N. — Nioche (Pierre-Claude). Niou (Joseph).

P. — Paillet (Jean-Joseph). Paradis (Boniface). Peneau
(Jacques-Philippe). Perrée (Pierre-Nicolas). Personne
(Jean-Baptiste). Pescheur (Jean-Pierre). Petiet (Claude).
Picauth (Antoine-Auguste-Michel). Piette (Jean-Baptiste).
Pilastré (Urbain-René). Plaichard-Chottiere (René-
François). Poisson (Jean). Porcher (Gilles). Portalis
(Jean-Etienne-Marie). Pongard-du-Limbert (François).
Poullain-Grandprey (Joseph-Clément). Poulitier (François-
Martin).

R. — Rabaut-Pomier (Jean-Antoine). Rallier (Louis-
Anne-Esprit). Raspier (Ignace). Regnier (Claude-
Ambroise). Réguis (Claude-Louis). Regnaud-Bretel
(Charles-Louis-François). Reveillere-Lépaux (Louis-
Marie). Ribet (Jacques). Richoux (Louis-Joseph). Robin
(Jean-Gabriel). Roger-Ducos. Rossée-de-Belfort (Phil-
bert). Rouhaud (François). Rouhier (Jean-Pascal).
Rousseau (Jean). Rovère. Rudel (Claude-Antoine). Roy
(Denis).

S. — Saladin. Sallèles (Jean). Saligny (Nicolas-Louis).
Sauvé (Gervais). Segrétaïn (Louis-François-Laurent).
Sers, de l'Isle de France (Jean-Jacques). Servonat (Sé-
bastien-Joseph).

T. — Tautegrain (Louis-Henri). Tharreau (Pierre-
Jean-François). Thiébault (Pierre). Thierriet (Claude).
Topsent (Jean-Nicolas). Tridoulat (Louis-Gaspard).
Tronchet (François-Denis). Tronçon-Ducoudray (Guil-
laume-Alexandre).

V. — Vacher (Charles). Vaillant (Jacques-Louis-Ni-
colas). Varlet. Vernerey (Charles-Baptiste-François).
Vernier (Théodore). Vermin (Pierre-Joseph). Vidalot

(Antoine). Viennet (Jacques-Joseph). Vigneron (Charles-
Bonaventure). Vincent (Pierre-Charles-Victor). Viquy
(Jean-Nicolas).

Y. — Ysabeau (Claude-Alexandre).

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 10 brumaire.

A l'ouverture de la séance, on a lu quelques demandes de congé, qui ont été accordées : un membre a repré-
senté néanmoins que ces demandes se multiplioient à un
tel point, qu'elles pourroient devenir dangereuses.

On a lu une lettre du conseil militaire séant à la
section Lepelletier, qui annonce que Lemaitre & ses
complices ont déposé sur le bureau une pétition adressée
au corps législatif & demandé un sursis jusqu'à ce que
cette pétition ait été prise en considération. Le conseil
n'a point pris de détermination.

Un membre représente que le corps législatif ne peut pas
accorder de sursis.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Lecoite expose que le résultat de la discussion qui a
eu lieu hier dans le conseil formé en comité général, a
été de demander aujourd'hui, en séance, une commission,
chargée de présenter des moyens de remédier à la situa-
tion désastreuse où se trouvent les finances de la répu-
blique.

Plusieurs membres demandent que cette commission
s'occupe aussi de revoir le décret qui établit une taxe
de guerre; taxe, disent-ils, aussi injuste qu'impossible à
percevoir.

On vouloit que le conseil prit sur-le-champ une dé-
cision pour suspendre cette taxe. Le tout a été renvoyé
à la commission.

Le conseil a passé en conséquence à la formation d'un
scrutin pour nommer cette commission & une commission
de cinq inspecteurs.

Elle a décidé que tridi elle formeroit la liste des candidats
à présenter au conseil des anciens, tant pour les places de
commissaires de la trésorerie, que pour ceux de la comp-
tabilité.

Quant à un archiviste, le conseil a décidé qu'il présente-
roit l'archiviste actuel à la réélection du conseil des anciens :
il a nommé ensuite, pour présenter au choix du même con-
seil, comme commissaires aux archives, les citoyens Daunou
& Zanziacomi.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LARÉVELLÈRE-LÉPAUX.

Séance du 10 brumaire.

Le conseil des anciens a procédé aux choix de 5 des
candidats qui lui ont été présentés hier par le conseil
des cinq cents, pour former le directoire exécutif.

Les citoyens nommés sont : Larévellere-Lépaux, pré-
sident du conseil des anciens ; Reaubeil, membre du
conseil des cinq cents ; Syeyes, Barras, membres du
même conseil, & Letourneur de la Manche, membre du
conseil des anciens. — Ils ont été proclamés membres du
directoire exécutif.